

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'emménagement de Monsieur Steeve DECROUILLE –résidence François Havet– 62380
LUMBRES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents.

ARRETE

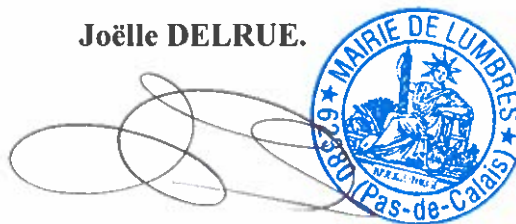
Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le n° 17 résidence François Havet du
Vendredi 31 Janvier 2025 à 14h00 au Lundi 3 Février 2025 à 06h00 sauf pour le camion
d'emménagement.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur Steeve DECROUILLE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Janvier 2025
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 30 JAN. 2025